



ARRETÉ N° 23/2019

signé par
Mme Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 8 juillet 2019

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants
et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.



SD28 ONACVG

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
ET LA MEMOIRE DE LA NATION**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article R. 613-7 du code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 16/2019 du 21 mai 2019 portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 16/2019 du 21 mai 2019 portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juin 2019 :

a) Au titre du premier collège :

- Le Préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant, président,
- Le maire de Chartres ou son représentant,
- Un membre du Conseil Départemental, représentant le président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- Le Délégué Militaire Départemental ou son représentant,
- Le Directeur Académique des services de l'Education nationale ou son représentant.
- Le Directeur des Archives Départementales ou son représentant.

b) Au titre du deuxième collège, en qualité de membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre :

Au titre des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée

- Monsieur DOURY Yves
- Monsieur MONTAGNE Jean-Claude Beïret
- Madame RESCHOEUR Suzanne

Au titre de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie :

- Madame ARMBRUSTER Marie-Françoise
- Monsieur BERLAND Gilbert
- Monsieur CHERIFI Abdallah
- Monsieur COTINET Jean
- Monsieur DUBOËL Michel

- Monsieur FERROL Bernard
- Monsieur FERRON Jacques
- Monsieur HERMEREL Daniel
- Monsieur PICARD Daniel
- Monsieur SERRANO Mario
- Monsieur TAILLEPIED André
- Monsieur TREVISANI Louis

Au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964

- Monsieur ABED-MARCHIONNI Robert
- Monsieur GIRON Christian
- Monsieur IOCHEM Bruno
- Monsieur STANDAERT Daniel

c) Au titre du troisième collège, en qualité de membres représentant les fondations et les associations nationales qui oeuvrent pour les missions mémorielles et la citoyenneté :

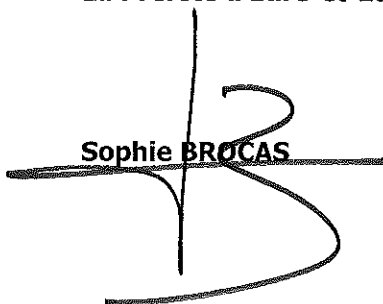
- Monsieur BRISSARD Yves
- Monsieur EGRET Etienne
- Monsieur LAMPIN Jean-Philippe
- Monsieur MARTIN Bruno
- Monsieur MERCKEL Michel
- Monsieur OUDART Philippe
- Monsieur PAUCHARD Jean-Michel
- Madame SOULIER Marie-Françoise
- Madame VINCENT Madeleine

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et le Directeur du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **- 8 JUL. 2019**

La Préfète d'Eure-et-Loir

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »